

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 29 août 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : marie-odile.ratouis  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension  
d'un élevage de volailles et de bovins  
Commune de Illiat  
Département de l'Ain  
Présentée par le GAEC du ROGET**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\01\_ICPE\_DDPP\2012\illiatt\_GAEC\_Roget\avis\AvisAE\_2012.odt*

**Préambule :**

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'étendre l'élevage de volailles et de bovins sur la commune d'Illiat présenté par le GAEC du ROGET, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 10 juillet 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 17 juillet 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## **1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

### **1-1 Demandeur : GAEC du ROGET à ILLIAT**

Adresse du siège social et du projet : Le Roget- 01140 ILLIAT

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 35 600 canards de chair, 2 500 poulets de Bresse, 375 pintades, 250 chapons de Bresse, 1 000 poulardes de Bresse et 550 dindes de Bresse, soit 76 975 animaux équivalents volailles et 206 veaux. L'installation relève de la directive IPPC (40275 places).

### **1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.**

L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration du 21 mars 2007 pour un effectif de 1 500 poulets de Bresse, 100 chapons de Bresse, 200 poulardes de Bresse, 350 dindes de Bresse, 350 pintades, 12 000 canards, soit 18 950 animaux équivalent volailles, et 94 veaux porcs. L'exploitation comprend deux sites : « le Roget » (volailles) et « le Clos » (veaux et annexes).

La demande est relative à la création d'un bâtiment destiné à l'élevage de canards de chair de 1500 m<sup>2</sup> sur le site du « Roget » sur la commune d'Illiat, et à l'extension de l'élevage de veaux sur le site du « Clos » sur la commune de Cruzilles-les-Mépillats, avec la mise en service d'un bâtiment de 112 places dans un hangar existant.

L'extension de l'élevage est effectuée dans le but de permettre l'installation de Florimond JAUSSAUD comme jeune agriculteur et de pérenniser l'exploitation agricole.

Le hangar qui sera transformé en bâtiment d'élevage se situant à moins de 100m des tiers, l'exploitant a fait une demande de dérogation de distance.

L'exploitation logera au maximum 206 veaux de boucherie et un effectif de 76 975 Animaux Équivalents volailles.

### **1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le projet est conforme aux plans locaux d'urbanisme des communes d'ILLIAT et de CRUZILLES-LES -MEPILLAT.

Le projet ne touche pas de ZNIEFF de type 1 et 2 ni de zone Natura 2000.

Les principaux risques environnementaux portent sur des risques de pollution lors d'épandage.

### **1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels**

Le projet présenté ne présente pas d'impact potentiel par son implantation en zone agricole.

Le projet de construction présente des impacts limités par son implantation dans une zone à vocation agricole et la mise en œuvre de techniques performantes (MTD).

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT**

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte, notamment :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation
- selon la nature des impacts, en particulier :
  - déchets : la nature des différents déchets est prise en compte. Pour ce qui concerne les effluents, les capacités de stockage sont suffisantes pour respecter les obligations réglementaires (6 mois de stockage des effluents sur site) et agronomiques. Par ailleurs, le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des effluents produits. Le bilan de la fertilisation est à l'équilibre. La pression azotée établie sur le périmètre d'épandage est de 57 kg par hectare de surface potentiellement épandable.
  - Impact paysager : l'installation est implantée en zone agricole où il existe déjà des bâtiments.
  - Impact sur la faune et la flore : le site est déjà existant et exploité depuis de nombreuses années.
  - Transport : aucune augmentation significative ne résulte du projet à l'exception de l'épandage.
  - Énergie.

Mais d'autres impacts appellent des compléments ;

- Impact sur les eaux : les dispositifs de protection des réseaux publics d'eau de consommation humaine à mettre en œuvre contre les retours d'eau doivent être précisés.
- Nuisances sonores : la ventilation des bâtiments avicoles et bovins est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant permettant de diluer les odeurs. Le matériel utilisé pour l'épandage du lisier (pendillards) est adapté et permet de réduire les odeurs. Mais la simulation de l'impact sonore ne semble pas prendre en compte toutes les sources de bruit. Les simulations doivent être reprises avec l'ensemble des sources de bruit et les calculs entièrement détaillés.
- Nuisances olfactives : l'impact olfactif sur les riverains est abordé, mais l'évaluation quantitative de la nuisance et la maîtrise des phénomènes de dispersion restent insuffisantes pour les deux sites. Globalement, l'étude doit être reprise. Les sources, les modalités de dispersion atmosphérique, les populations impactées doivent être étudiées, la mise en œuvre des MTD doit être argumentée. Des écrans végétaux sont à prévoir à Illiat.
- Évaluation des risques sanitaires : il manque une conclusion globale à l'évaluation du risque sanitaire, sur l'impact des installations au travers des différents dangers évalués.

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière lisible et claire.

### **3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte de façon partielle les enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement.

L'étude d'impact présentée est incomplète sur l'aspect nuisances acoustiques, la simulation sur les deux sites devra être reprise et devra tenir compte de la proximité de tous les tiers. De même, le volet des nuisances olfactives et leur impact pour les riverains devra être complété.

Les MTD sont mises en œuvre.

#### 4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier du GAEC du ROGET sont claires

Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux et les impacts, à l'exception des nuisances acoustiques et olfactives, et de certains risques sanitaires, qui nécessitent des approfondissements.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets  
**Nicole CARRIÉ**